

Initiatives ministérielles

Plutôt que de poser sa question de façon critique, il aurait dû dire que ce projet de loi améliore et renforce—comme je le disais dans mon discours—le Conseil d'examen qui pourra maintenant répondre aux inquiétudes que le député soulevait.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le projet de loi C-91 est une mesure législative très dangereuse pour ce qui est de notre régime de santé.

Le message que le ministre du Commerce et de l'Industrie et ancien ministre des Finances a cherché à faire passer au cours des vingt dernières minutes se résumait à ceci: c'est une bonne politique pour le Canada. Autrement dit, Canadiens, faites-nous confiance. C'est bon. Or, c'est le même ministre qui disait que l'ALE était bon pour le Canada; que l'ALENA était bon pour le Canada; que la TPS était bonne pour le Canada; que les 33 nouvelles taxes levées depuis 1984 étaient bonnes pour le Canada et pour les Canadiens; tout comme était bonne cette théorie économique des miettes, qui est appliquée depuis huit ans et qui a eu pour effet de créer des millions de chômeurs au Canada.

En réalité, les Canadiens n'ont pas ajouté foi aux paroles du ministre à l'époque, pas plus d'ailleurs que, même en faisant un effort d'imagination, ils ne vont croire celui-ci quand il déclare que cette mesure législative va être bonne pour les Canadiens ou pour le Canada.

Situons ce projet de loi dans son contexte historique. Le système d'octroi obligatoire de licences a été créé à la fin des années 60 par John Turner, le ministre de la Consommation et des Corporations d'alors, pour deux raisons. Il s'agissait d'abord de diversifier l'industrie et de favoriser la concurrence, deux éléments qui, de l'avis de mon collègue d'en face, faisaient partie intégrante du credo des conservateurs. La deuxième raison tenait au fait que l'on voulait modérer, voire baisser le prix des médicaments d'ordonnance afin de permettre aux fabricants de produits génériques de reproduire les médicaments de marque moyennant le versement de redevances aux fabricants de ces produits.

En 1987, le gouvernement actuel présente le projet de loi C-22, élimine les redevances et accorde aux fabricants de produits de marque une période de protection des brevets d'une durée de sept ans. Autrement dit, les fabricants de médicaments génériques ne peuvent pas reproduire les médicaments de marque pendant une période de sept ans.

En 1992, le gouvernement revient à la charge avec le projet de loi C-91 et prolonge cette période de trois ans. Si l'on ajoute à cela le temps qu'il faut pour qu'une société obtienne du gouvernement l'autorisation de lancer son produit sur le marché, c'est bel et bien une

période de protection d'une durée de 20 ans dont on veut faire bénéficier les médicaments de marque.

Cette mesure va ruiner les fabricants de produits génériques à cause d'une période de protection de 20 ans qui est aussi rétroactive au mois de décembre de l'an dernier. Imaginez le culot des ministériels d'en face; ils n'avaient même pas déposé ni adopté le projet de loi et ils affirmaient qu'il prenait effet à compter de décembre dernier. Ce projet de loi va tuer l'industrie des produits génériques parce qu'après vingt ans de monopole, la reproduction de médicaments accusera toujours un retard par rapport aux nouvelles technologies et aux nouveaux médicaments destinés à répondre aux besoins des Canadiens.

Le problème doit être mis en perspective. Je vais donner quatre raisons pour lesquelles il faut empêcher l'adoption du projet de loi. La première est que les Canadiens n'ont pas, à l'heure actuelle, les moyens de supporter une hausse du coût des soins de santé par le biais d'une augmentation du prix des médicaments d'ordonnance. La grande majorité des Canadiens veulent avoir des soins de santé accessibles et à coût abordable.

L'élimination de l'octroi de licence obligatoire se traduira inévitablement par une hausse du prix des médicaments d'ordonnance. Leurs coûts seront plus élevés et, en fait, il n'y aura aucune limite de prix. Comme le disait le député de Kingston il y a quelques instants, depuis l'adoption du projet de loi C-22, les coûts des médicaments ont augmenté. Dans ma province, l'Ontario, le régime d'assurance-médicaments affiche une hausse de 13,2 p. 100. Au Manitoba, la hausse est de 12,2 p. 100. La compagnie d'assurance Green Shield affiche une hausse de 11,4 p. 100.

La mesure qui est proposée va entraîner à coup sûr une augmentation des prix. La Green Shield, une importante compagnie d'assurance-maladie, indiquait ce qui suit dans son rapport:

Le coût moyen de remboursement des médicaments d'ordonnance a augmenté de 11 p. 100 entre 1987 et 1991.

Le rapport ajoute:

Il s'ensuivra des hausses constantes importantes du coût des médicaments, compte tenu du coût élevé des nouveaux médicaments lorsqu'ils arrivent sur le marché.

Puis il y a le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, créé après l'adoption du projet de loi C-22, afin de surveiller et de contrôler le prix des médicaments. Cet organisme s'est révélé tout à fait inefficace. En fait, dans 30 à 40 p. 100 des cas, les compagnies qui fabriquent des médicaments de marque ignorent les directives du conseil.

Le président du conseil, M. Eastman, indiquait ce qui suit dans son rapport: